Acte certifié éxécutoire

Conseil d'administration 15 décembre 2022



Réception par le Préfet : 22-12-2022 Publication le : 04-01-2023

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Proposition de politique générale Délibération n° CA-2022-17

Date de convocation: 9 décembre 2022

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, CASTEL Raoul, DUQUESNE Cécile, GINESY Charles-Ange, PAGANIN Michèle, PIAZZA Cyril, SALOMONE Anthony, TRABAUD Dominique

Suppléants présents :

BENASSAYAG Marie, BERNARD Yannick, LELLOUCHE Vanessa, MALFATTO Marc,

Secrétaire de séance : Vanessa LELLOUCHE

Le présent Conseil d'administration a été convoqué en raison de l'ajournement du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 pour défaut de quorum. En application de l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration de l'Agence 06 peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 2, 11 et 15;

Vu la délibération n°1 du CA du 19 janvier 2021 relative au projet de politique générale de l'Agence qui figure en annexe ;

Considérant que les domaines de compétence de l'Agence sont définis dans le cadre de sa politique générale ; que celle-ci est définie par l'Assemblée générale des adhérents sur proposition du conseil d'administration ;

Considérant qu'il est envisagé de faire évoluer l'Agence 06 afin de permettre aux communes urbaines de moins de 5 000 habitants d'adhérer; qu'il est dès lors nécessaire d'adapter la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes afin de lui permettre d'accompagner cette évolution et, en conséquence, ajuster ses modalités d'intervention pour assurer le même niveau de service à l'ensemble des adhérents;

Acte certifié éxécutoire

Conseil d'administration 15 décembre 2022



Réception par le Préfet : 22-12-2022

Publication le : 04-01-2023

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, le conseil d'administration propose de définir la politique générale de l'Agence ; que celle-ci porte sur une assistance juridique et technique selon deux niveaux de services:

- 1. Premier niveau de service : conseil techniques et juridiques, assistance sur une procédure administrative (commande publique, urbanisme, environnement...) et / ou suivi d'une étude d'urbanisme. Réalisation de trois notes d'opportunité sur les projets de chaque adhérent. Chaque adhérent pourra faire réaliser trois études d'opportunité par l'Agence 06 pour préciser ses projets envisagés qui pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre du second niveau de service. L'ensemble des adhérents pourra y recourir librement.
- 2. Second niveau de service : Accompagnement opérationnel du projet en assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourra être choisi par l'ensemble des adhérents. En fonction des choix des adhérents il permettra de réaliser trois projets dont le coût des travaux sera inférieur à 1,4 millions d'euros pour chacun d'entre eux. Si les besoins d'un adhérent le justifient, il sera également possible d'adhérer pour réaliser un projet de plus grande ampleur (coût des travaux supérieur à 1,4 millions d'euros) ainsi que deux projets dont le coût des travaux est inférieur à 1,4 millions pour chacun d'entre eux.

Considérant que la politique générale de l'Agence reste orientée sur trois domaines de compétences suivants:

- Voirie/Infrastructures;
- Bâtiment neuf, rénovation ;
- Urbanisme/ Aménagement/ Environnement;

Considérant que ces domaines de compétence peuvent se décliner selon les thématiques propres à chaque projet porté par l'un des adhérents de l'Agence;

Vu le rapport de synthétique et ses annexes, et après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'administration,

Décide:

1) D'adopter la politique générale de l'Agence figurant en annexe ;

2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom du l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 12

Voix pour: 12

Nice, le 15 décembre 2022

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

Acte certifié éxécutoire

Acte certille executoire

Réception par le Préfet : 22-12-2022

Publication le : 04-01-2023



POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE06

I. Introduction

Chef de file des solidarités territoriales, le Département des Alpes-Maritimes, fidèle à sa dynamique de soutien du développement et de l'attractivité de son territoire, s'est engagé encore plus efficacement au service de l'intérêt général en initiant la création d'une Agence départementale d'Ingénierie.

L'Agence 06 est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux communes rurales :

- > Une assistance juridique (Droit public, Droit du sol, Commande publique)
- ➤ Une assistance technique (Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, du bâtiment et de l'aménagement)

En complément de cette base d'assistance permanente, viennent se greffer :

- Les opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex,
- ➤ La coordination du programme national Petites villes de demain (« PVD ») pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales
- ➤ Le projet de politique générale de l'Agence 06, s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, cumulant solidarité territoriale, reconstruction des zones sinistrées par la tempête Alex et revitalisation des petites villes de demain, et s'appuie sur une démarche globale de développement durable et de résilience.

II. Les services et domaines de compétence de l'Agence 06

Le programme de l'Agence 06 tient compte des attentes des communes membres et les repositionne dans un processus pragmatique afin d'être le plus opérationnel possible pour y répondre.

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2022

Publication le : 04-01-2023

Ainsi, les missions d'assistance juridique et technique ont été organisées selon 2 niveaux de services :

- 1. Conseil (technique et juridique), assistance ponctuelle aux procédures (commande publique, urbanisme, environnement...) et à la réalisation d'études d'urbanismes ;
- 2. L'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en conduite d'opération ;

L'objectif que se fixe l'Agence06 sur le coût de ses services est :

- ⇒ La gratuité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération en phase opérationnelle.

Pour chacun de ces niveaux de services, l'équipe pluridisciplinaire de l'Agence 06, organisée en pôles complémentaires juridique et technique, et relayée par les experts spécialisés du Département et ses partenaires pourra exercer ses missions de services relatives aux 3 domaines de compétences suivants :

- Voirie/Infrastructures,
- o Bâtiment neuf, Rénovation,
- Urbanisme/ Aménagement/ Environnement.

Grâce à son réseau de partenaires et de services experts, l'Agence 06 pourra traiter dans le cadre précité d'une large palette de thématiques telles que tourisme, habitat, santé, sport... afin de s'adapter à la spécificité de chaque projet dans son territoire communal unique.

Les services spécialisés du Département sont :

- Les 4 SDA Préalpes ouest, Cians/Var, Littoral Est et Roya/Bevera,
- Les services départementaux Ouvrages d'arts, Développement rural, Développement économique, Tourisme, Aménagement logement, Energie, Géotechnique, Sport, Santé...

Les partenaires de l'Agence 06 sont : CAUE, SMIAGE, HABITAT06, PNR...

➤ L'ensemble des actions de l'Agence 06 est décrit de manière synthétique dans le tableau des séquences du programme d'actions ci-après.

AR-Préfecture de Nice

006-200094399-20221222-3-DE

Acte certifié éxécutoire

III. Domaines de compétence et modalités d'intervention

Réception par le Préfet : 22-12-2022

		ublication fe 04-67-2023	
	Niveau 1 de service		Niveau 2 de service
Description	Conseils techniques et juridiques. Assistance sur une procédure administrative (commande publique, urbanisme, environnement) et/ou suivi d'une étude d'urbanisme. Réalisation de trois notes d'opportunité sur les projets de chaque adhérent.	Accompagnement opérationnel du projet en AMO conduite d'opération sur une thématique patrimoniale (bâtiment ou ouvrage inscrit ou classé, bâtiment ou ouvrage historique d'intérêt local) et / ou environnementale (toute typologie de projet dès lors qu'il y a prise en compte de la qualité environnementale et/ou énergétique)	
Modalités de recours au service	-Le recours au service conseil est libre dans le cadre de l'adhésion dès lors qu'il correspond aux thématiques de la politique généraleLimitation à une assistance sur une procédure administrative ou un suivi d'étude d'urbanisme (plan guide)Limitation à trois notes d'opportunité sur chacun des trois projets de chaque adhérent. En fonction du coût prévisionnel du projet ou en fonction de sa nature (infrastructures ou réhabilitation), chaque adhérent pourra compléter son adhésion par un second niveau de service nécessaire à l'accompagnement de ses projets.	Dans la limite d'un projet actif* sur une liste de trois : -Le coût prévisionnel de chacun des 3 projets doit être inférieur au montant à partir duquel est imposé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le projet ne doit pas porter sur un ouvrage d'infrastructure ou une réhabilitation dont le coût est supérieur à 1,4 millions d'euros.	- Deux projets dont le coût prévisionnel de chacun des projets ne nécessite pas l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ou pour les réhabilitations ou les ouvrages d'infrastructures, dont le coût est inférieur à 1,4 millions d'euros; - Un projet** nécessitant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ou un projet portant sur un ouvrage d'infrastructures (ou la réhabilitation d'un
Voirie infrastructures	 Conseil technique, conseil juridique (droit public, droit des collectivités, urbanisme, domanialité publique) Analyse première du site et du contexte pour étude d'opportunité Identification des besoins 	 Etudes de faisabilité et programmation Etudes économiste pour estimation financière Assistance au choix des prestataires Contrôle technique, CSPS, OPC Assistance au choix des prestataires de Maîtrise d'œuvre (MOE) 	
Bâtiment (neuf et réhabilitation)	Etudes stratégiques de développement Etudes d'urbanisme et d'aménagement Assistance aux procédures	Assistance au choix des prestataires de Mattrise d'œuvre (MOE) Accompagnement et suivi des études de MOE Assistance au choix des entreprises Accompagnement du suivi des travaux Assistance aux opérations de réception Accompagnement pour l'entretien maintenance Suivi d'usage après livraison Suivi pré contentieux (résiliation, mise en demeureetc)	
Urbanisme aménagement	Diagnostics expertises Dossiers techniques pour demande de subvention Fonctionnement en centrale d'achat		

^{*}dont le marché de maîtrise d'œuvre a été lance

- Le volet Développement Durable, Qualité environnementale des bâtiments et aménagements reste prépondérant dans toutes les actions de l'AGENCE06. Il pourra être fait référence au label national Écoquartiers et sa déclinaison régionale Quartiers Durables Méditerranéens.
 - L'Agence peut reverser des subventions pour le compte des organismes financeurs.
 - Pour la réalisation d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles l'Agence peut intervenir comme centrale d'achat. Dans ce cadre, l'Agence n'intervient pas à titre onéreux vis-à-vis de ses adhérents.

^{**} hors reconstruction tempête Alex ou catastrophe naturelle mais toujours dans la limite de trois projets.

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2022

Publication le : 04-01-2023

IV. La reconstruction des zones sinistrées & le programme « Petites Villes de Demain » PVD

L'Arrêté du ministère de l'Intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre 2020 par suite de la tempête ALEX, identifie 46 communes rurales sinistrées sur les 115 communes rurales du département.

Les opérations de reconstruction pour les communes des vallées de la Roya, Vésubie et Var, viennent accroître la demande d'assistance de l'Agence 06. A celles-ci s'ajoute l'action de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités, portée par le Département pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, relayée par le dispositif « Petites villes de demain » (PVD) porté par la Banque des territoires.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (BT) apportent leur concours avec :

- ✓ Le cofinancement de deux postes de chefs de projets reconstruction au sein de l'Agence 06 (ANCT)
- ✓ Le cofinancement d'un poste de coordonnateur du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au sein de l'Agence 06 (BT)
- ✓ Le cofinancement d'ingénierie principalement pour des études stratégiques, préopérationnelles ou thématiques auprès des PVD
- ✓ La participation à des expertises relatives à la reconstruction dans la limite du budget annuel alloué par la Banque des territoires,

Les petites villes lauréates du département des Alpes Maritimes sont Breil-sur-Roya, Puget-Théniers, Roquebillière, Saint-Vallier-de-Thiey, Sospel et Tende, cinq d'entre elles sont sinistrées par suite de la tempête ALEX.

L'objet du programme PVD est d'accompagner ces petites villes présentant des signes de vulnérabilité vers une redynamisation de leur développement en les aidant à se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal 2020-2026. L'Agence peut reverser des subventions aux collectivités lauréates pour le compte des organismes financeurs.

➤ Les opérations de reconstruction et le pilotage du programme PVD s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de l'Agence 06 sur ses 3 domaines d'intervention Voirie/ Infrastructures, Bâtiment neuf et rénovation, Urbanisme/ Aménagement/ Environnement. Elles lui confèrent un rôle structurant en termes de solidarité territoriale.

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2022

Publication le : 04-01-2023

IV- L'accompagnement des projets communaux

Dotée d'une équipe de 15 permanents à terme, l'Agence 06 ne pourra accompagner sans priorisation et planification la totalité des projets qui vont émerger des demandes des 133 communes et 2 EPCI adhérents.

A cet effet, le règlement intérieur précise que chaque commune adhérente pourra disposer de 3 projets au maximum en portefeuille qu'elle envisage de réaliser. Ces 3 projets seront classés par ordre de priorité afin que l'Agence 06 puisse établir une planification adaptée et une mutualisation des études d'aide à la décision.

Par exemple 2 bâtiments à rénover dans un centre bourg et/ou dans des villages limitrophes pourront faire l'objet d'un même intervenant pour le diagnostic bâtiment, ou encore une campagne de reconnaissance des sols prévue pour une reprise en sous-œuvre d'une bâtisse pourra être cumulée avec celle d'un terrain à bâtir à proximité sur lequel une construction est envisagée.

Les critères de priorisation seront les suivants :

- le plan de charge de l'Agence,
- le nombre de projets actifs de l'adhérent (en cours) pour l'agence,
- l'ordre chronologique d'arrivée des demandes,
- le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant un dossier déjà étudié.

V- Conclusion

Ce second programme de politique générale, en lien avec le développement de l'Agence 06, précise, à l'issue de deux premières années d'exercice, le mode de fonctionnement et les domaines de compétence de l'Agence 06